

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 Février 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 18 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Etaient Présents : 21

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI -
C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M.
AUBRY - Y. ITOUA - C. RENKLICAY - S. GHENAIM .

Absents Excusés Représentés : 3

A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY - G. BAGAVANE représenté par S.
LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par F. OGBI.

Absents excusés : 2

L. HERGAUX - L. CAMARA .

Absents : 9

C. MABANZA - C. M' PIANA - S. GIBERT - S. GAUBIER - S. BENDIAB - D. DIARRA
- G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL - 2019 - 029 : « Transfert de la compétence eaux pluviales »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en date des 13 décembre 2016 et 19 décembre 2017 portant respectivement sur la définition des compétences optionnelles et la détermination des compétences facultatives/supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en date du 20 novembre 2018 portant sur le transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à l'agglomération,

Considérant que la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines doit être désormais dissociée de la compétence optionnelle Assainissement,

DEL – 2019 - 029

Considérant qu'elle constitue une compétence facultative à part entière des Communautés d'Agglomération,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud de continuer à exercer cette compétence sur l'ensemble de son territoire,

Délibère et,

Accepte que la compétence facultative Gestion des eaux pluviales urbaines soit transférée à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération et à son application.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *A l' Unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 22 FEV. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 22 FEV. 2019